



## Réligion et refus à la réalisation des autopsies médico-légales : cas de la population de Bouaké / Religion and Refusal to Perform Medical-Legal Autopsies: the Case of the Population of Bouake

EBOUAT Kouadio Marc-Eric Victor<sup>1\*</sup>; KONATÉ Zana<sup>1</sup>; COULIBALY Zié Moussa<sup>1</sup>; MBANDAMAN Don Christ Valentin<sup>1</sup>; DJODJO Mathurin<sup>2</sup>; YAPO-ETTÉ Hélène<sup>2</sup>.

Reçu le 21 septembre 2022 -Avis favorable de publication 20 novembre

### RESUME

**Introduction.** L'objectif de cette étude était d'enquêter sur les motifs et les différentes expressions du refus de l'autopsie médico-légale par la population générale.

**Méthodes.** Il s'agissait d'une étude transversale à visée descriptive et analytique par questionnaire réalisée auprès de 376 chefs de famille issus des ménages de la ville de Bouaké en Côte d'Ivoire sur une période de 45 jours, du 01<sup>er</sup> avril 2021 au 15 mai 2021.

**Résultats.** L'âge médian des répondants était de 35 ans. Il s'agissait de sujet de sexe masculin (73,7%) et appartenant respectivement aux religions musulmane (57,4%), protestante (20%) et catholique (19,7%). Les enquêtés étaient défavorables à la réalisation d'une autopsie médico-légale sur un membre de la famille dans 83 cas contre 293 qui étaient favorables. Les motifs relatifs au refus des autopsies médico-légales relevaient avant tout de considérations religieuses (51,8%) puis personnelles (48,2%). Quel que soit la religion, dans 68,3% des cas, nos enquêtés, estimaient possible de s'opposer à la réalisation d'une autopsie médico-légale demandé par l'autorité judiciaire. A l'inverse pour 65,7% de ces enquêtés quel que soit leur appartenance religieuse, l'autorité judiciaire ne pouvait pas s'opposer à une autopsie médico-légale souhaitée par les familles.

Les protestants et les catholiques comparativement aux musulmans exprimaient moins de réticence à la réalisation d'une autopsie médico-légale sur un tiers (OR : 0,44 ; IC95% : 0,21-0,95). Lorsqu'il s'agissait d'une autopsie médico-légale pour les besoins d'une assurance vie, un avis défavorable était moins souvent rencontré chez les protestants comparativement aux musulmans (OR : 0,41 ; IC95% : 0,17-0,95).

**Conclusion.** Les résultats de l'étude montrent que la majorité des populations de Bouaké sont favorables à la réalisation de l'autopsie médico-légale quel que soit leur religion. Cependant lorsque ces populations exprimaient un refus, il existait une association entre les manifestations de ce refus et le type de religion pratiqué.

### Mots clés :

- Autopsie;
- Refus;
- Bouaké;
- Côte d'Ivoire.

<sup>1</sup>Unité de Formation et de Recherche Sciences Médicales de Bouaké - Département de Santé publique et spécialités connexes - Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire.

<sup>2</sup>Unité de Formation et de Recherche Sciences Médicales d'Abidjan Cocody - Département de Santé publique et spécialités - Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, Côte d'Ivoire.

## ABSTRACT

**Introduction.** The objective of this study was to investigate the motives and different expressions of refusal of forensic autopsy by the general population. The objective of this study was to investigate the knowledge and attitudes of the general population towards forensic autopsy.

**Methods.** This was a descriptive and analytical cross-sectional study by questionnaire conducted among 376 heads of households in the city of Bouaké in Côte d'Ivoire over a period of 45 days, from April 1, 2021 to May 15, 2021.

**Results.** The median age of the respondents was 35 years. They were male (73.7%) and belonged to the Muslim (57.4%), Protestant (20%), and Catholic (19.7%) religions, respectively. The respondents were against the performance of a forensic autopsy on a family member in 83 cases against 293 who were in favor. The reasons for refusing forensic autopsies were primarily religious (51.8%) and personal (48.2%). Whatever the religion, in 68.3% of cases, our respondents considered it possible to oppose the performance of a forensic autopsy requested by the judicial authority. Conversely, for 65.7% of these respondents, regardless of their religious affiliation, the judicial authority could not oppose a forensic autopsy requested by the families. Protestants and Catholics, compared to Muslims, expressed less reluctance to perform a forensic autopsy on a third party (OR: 0.44; CI95%: 0.21-0.95). When it came to a forensic autopsy for life insurance purposes, an unfavorable opinion was less often encountered among Protestants compared to Muslims (OR: 0.41; 95% CI: 0.17-0.95).

**Conclusion.** The results of the study show that the majority of the population of Bouaké is in favor of performing forensic autopsies regardless of their religion. However, when these populations expressed a refusal, there was an association between the manifestations of this refusal and the type of religion practiced.

### Keywords:

-Autopsy;  
-Refusal;  
-Bouaké;  
-Côte d'Ivoire.

## INTRODUCTION

L'autopsie médico-légale a pour but de préciser la cause et les circonstances de survenue du décès d'un individu. Elle est réalisée sous réquisition de la justice pour les besoins d'enquête conformément aux dispositions du code de procédure pénal ivoirien. En principe la famille ne peut s'y opposer. Le corps devenant une pièce à conviction mis à la disposition de la justice. Toutefois Botti notifie la non réalisation des autopsies initialement demandées du fait d'obstacles liés à la réponse des familles qui interfère dans la procédure judiciaire [1]. Les populations ivoiriennes considèrent que l'être qui quitte la terre retourne chez les siens pour continuer une autre vie. Cette représentation de la mort explique les rites, les funérailles constituant des cérémonies d'au revoir et les pagnes et les objets de valeur (les bijoux...) représentent les bagages de ce dernier pour faciliter son intégration et sa nouvelle vie. Une

telle représentation de la mort ne peut que considérer l'autopsie comme un acte impur, indigne et irrespectueux susceptible de déformer l'être qui se réincarnera en un autre individu[2]. Le cadavre, reliquat de la vie d'un individu et symbole de l'avenir inéluctable de ceux qui l'entourent, suscite des sentiments ambigus où se mêlent respect, peur, dégoût et Fascination. Cette vague émotionnelle se nourrit notamment de religiosité. Botti rapporte que le deuxième obstacle à la réalisation des autopsies médico-légales est le motif religieux[1]. Bréchon notifie également que l'intégration d'un système religieux à des effets importants sur les attitudes éthiques[3] notamment en ce qui concerne la réalisation des autopsies médico-légales. C'est dans ce contexte qu'ils se sont posé la question de l'influence de la religion sur le refus de la réalisation de l'autopsie médico-légale chez les populations de Bouaké.

## MÉTHODES

Une étude transversale à visée descriptive et analytique a été réalisée pour déterminer l'influence de la religion sur la décision de refus de la réalisation d'une autopsie médico-légale chez les ivoiriens adultes âgés d'au moins 18 ans. L'étude a été menée du mois d'avril à mai

2021 à Bouaké. La population étudiée était le grand public qui avait connaissance de l'existence de l'autopsie médico-légale. La cible était les chefs de ménage à l'exclusion du personnel de santé y compris des étudiants en sciences de la santé ainsi que le personnel

judiciaire et de police. Nous avons considéré comme chef de ménage, toute personne homme ou femme, âgée d'au moins 18 ans, responsable de personne vivant dans une habitation comportant une ou plusieurs pièces. Pour le choix de nos enquêtés, nous avons procédé à un échantillonnage avec double stratification avec une méthode non probabiliste pour la sélection des districts et une méthode probabiliste pour le choix des quartiers. Pour la sélection des ménages au sein des quartiers, nous avons procédé par une allocation proportionnelle de la taille totale de l'échantillon. Ensuite, nous avons procédé par un échantillonnage en grappe à partir du plan du quartier obtenu auprès du service du cadastre de la ville de Bouaké. La taille de l'échantillon interrogé a été calculée selon la formule de Schwartz.

$N = t^2 p (1-p) / i^2$  avec :

- N : La taille minimale de l'échantillon nécessaire ;
- t : L'écart réduit avec un seuil de signification de 5% ;
- P : La proportion des ménages ayant connaissance de l'autopsie judiciaire : en l'absence de données,  $p = 50\%$  ;
- i : La précision de l'estimation (50%) ;

Alors  $N = (1.96)^2(0.5)(0.5) / 0.53^2 = 342$  personnes.

Avec un taux biais de 10%, la taille d'échantillon était donc de  $342 \times 1.1 = 376,2$  personnes. Au final, le questionnaire a été soumis sous forme d'interview à 376 chefs de ménage.

### Description du questionnaire

Un questionnaire structuré a été utilisé pour évaluer le refus de la réalisation de l'autopsie médico-légale. Le questionnaire intégrait des questions s'intéressant aux motifs du refus de l'autopsie médico-légale ainsi qu'aux différentes expressions de ce refus.

## RESULTATS

### Paramètres sociodémographiques

La plupart des personnes interrogées étaient de sexe masculin (277 ; 73,7%) avec un sex-ratio de 2,8. L'âge moyen de ces personnes était de 38 ans avec des extrêmes de 20 ans à 70 ans. Les personnes interrogées

Pour l'analyse démographique du groupe d'étude, le questionnaire comporte une zone avec des données générales sur le sexe, l'âge et la religion.

### Autorisation éthique et consentement

L'approbation éthique a été obtenue auprès du Comité d'examen institutionnel de la Direction Régionale de la Santé du Gbêkê. Avant l'administration du questionnaire, les sujets étaient informés du contenu des questionnaires, de la manière dont leurs réponses allaient être utilisées dans l'étude, qu'ils ne devaient participer que s'ils le souhaitaient et qu'il n'y avait aucun moyen d'identifier les répondants. Le consentement était considéré si les répondants acceptaient de répondre au questionnaire. Il a été garanti que la réponse serait utilisée uniquement à des fins de recherche.

### Méthodes statistiques

Deux modèles de régression logistique séparée ont été conduits avec deux variables à expliquer composées de : l'accord de réalisation de l'autopsie sur un membre de la famille et l'accord de réalisation d'une autopsie médico-légale sur soi dans le cadre d'une assurance-vie.

Les variables explicatives étaient composées des modalités de la variable religion.

Une valeur  $p < 0,05$  était considérée comme significative.

L'évaluation et la validation du modèle final ont été vérifiées à l'aide du test de rapport de vraisemblance et du test d'adéquation du modèle aux données (test du goodness-of-fit) de Hosmer et Lemeshow. L'analyse des données a été réalisée avec le logiciel STATA version 15 (StataCorp LP, Collège Station, États-Unis).

se réclamaient le plus souvent de la religion musulmane (216; 57,4%).

**Tableau I : Caractéristiques sociodémographiques des victimes / Sociodemographic characteristics of victims**

Paramètres sociodémographiques	Effectifs	Pourcentage (%)
<b>Sexe</b>		
Féminin	99	26,3
Masculin	277	73,7
<b>Age (ans)</b>		
[18-24]	37	9,9
[25- 34]	146	38,8
[35- 44]	94	25
[45- 54]	62	16,5
[55- 64]	29	7,7
[65 et plus]	8	2,1
<b>Religion</b>		
Musulmans	216	57,4
Protestants	75	20
Catholiques	74	19,7
Autres (bouddhiste, harriste, indou, rasta animiste)	11	2,9

**■ Motifs de refus des autopsies médico-légales**

L’item a été renseigné dans 83 cas. Quel que soit le type de religion, le motif de refus de l’autopsie était avant tout d’origine personnelle sauf pour les musulmans. En effet le motif religieux était exprimé par 41 musulmans sur 57 tandis que le motif personnel comptait respectivement pour 11 sur 12 cas et 9 sur 10 cas chez les catholiques et les protestants.

**Tableau II : Répartition des enquêtés selon le type de religion et le motif de refus d’autopsie médico-légale / Distribution of respondents according to type of religion and reason for refusal of forensic autopsy**

Types de religions	Motifs de refus		Total
	Personnel	Religieux	
Musulmane	16	41	57
Protestant	9	1	10
Catholique	11	1	12
Autres	4	0	4
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>83</b>

**Possibilité d’opposition de la famille du défunt à la réalisation d’une autopsie médico-légale sur un membre de la famille**

257 sur 376 de nos enquêtés soit 68,3% estimaient possible de s’opposer à la réalisation

d’une autopsie médico-légale. Dans toutes les religions en dehors des animistes, les répondants évoquaient le droit de la famille du défunt à refuser la réalisation de l’autopsie médico-légale.

**Tableau III : Répartition des enquêtés selon la possibilité de la famille à s’opposer à la réalisation d’une autopsie sur un membre de la famille et l’appartenance religieuse / Distribution of respondents by family’s ability to object to a family member’s autopsy and religious affiliation**

Religion	Possibilité d’opposition de la famille du défunt à la réalisation d’une autopsie médico-légale			Total
	M é c o n - naissance de la réponse	Opposi- tion impossible	Oppo- sition possible	
Autres	0	4	7	11
Catholique	0	28	46	74
Musulmane	5	56	155	216
Protestant	4	22	49	75
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>110</b>	<b>257</b>	<b>376</b>

**■ Différents aspects du refus de l’autopsie médico-légale**

**Possibilité de l’autorité judiciaire à refuser la réalisation d’une autopsie médico-légale sur un membre de la famille à la demande d’un tiers**

Dans toutes les religions, les répondants estimaient que l’autorité judiciaire n’avait pas la possibilité de s’opposer à la réalisation de l’autopsie médico-légale. Pour l’ensemble des enquêtés, il s’agissait de 65,7% des cas.

**Tableau IV : Répartition des enquêtés selon la possibilité de l’autorité judiciaire à s’opposer à la réalisation de l’autopsie médico-légale sur un membre de la famille et l’appartenance religieuse / Distribution of respondents according to the possibility of the judicial authority to oppose the performance of the forensic autopsy on a family member and religious affiliation**

Religion	Possibilité de l’autorité judiciaire à refuser la réalisation d’une autopsie à la demande d’un tiers			Total
	M é c o n n a i s - sance de la réponse	Opposition impossible	Opposition possible	
Autres	0	7	4	11
Catholique	1	45	28	74
Musulmane	12	145	59	216
Protestant	4	50	21	75
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>247</b>	<b>112</b>	<b>376</b>

### ■ Avis pour la réalisation de l'autopsie médico-légale sur un membre de la famille

Le risque de donner un avis défavorable pour la réalisation d'une autopsie médico-légale sur un membre de la famille était moins élevé chez les protestants (OR ajusté : 0,43 ; IC95% : 0,22 -0,97) et les catholiques (OR ajusté : 0,54 ; IC95%: 0,23 -0,99) comparativement aux musulmans.

**Tableau V : Risque de survenue d'un désaccord sur la réalisation de l'autopsie médico-légale d'un membre de la famille au sein des religions / Risk of disagreement over the performance of a forensic autopsy on a family member within religions**

Religion	Avis		Total	Analyse univariée	A n a l y s e multivariée
	Pas d'accord	D'accord		OR brut [IC 95%]	OR ajusté* [IC 95%]
Musulmane	57	159	216	Réf	
Protestant	10	65	75	0,43 [0,21 -0,89]	0,46 [0,22 -0,97]
Catholique	12	62	74	0,54 [0,27 -1,07]	0,48 [0,23 -0,99]
Autres*	4	7	11	1,59 [0,45 -5,65]	1,38 [0,38 -4,98]
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>293</b>	<b>376</b>		

\*OR ajusté sur l'âge et le sexe

### ■ Risque de survenue d'un désaccord sur la réalisation de l'autopsie médico-légale sur soi au sein des religions dans le cadre d'une assurance vie

Le risque de donner un avis défavorable pour la réalisation d'une autopsie médico-légale sur soi dans le cadre d'une assurance vie était moins élevé chez les protestants comparativement aux musulmans (OR ajusté : 0,34 ; IC95% :0,14-0,80).

322

**Tableau VI : Risque de survenue d'un désaccord sur la réalisation de l'autopsie médico- légale sur soi au sein des religions dans le cadre d'une assurance vie / Risk of disagreement over the performance of a forensic autopsy on oneself within religions in the context of life insurance**

Religion	Avis		Total	Analyse univariée	Analyse multivariée
	Pas d'accord	D'accord		OR brut [IC 95%]	OR ajusté [IC 95%]
Musulmane	46	170	216	Réf	
Protestante	7	68	75	0,38 [0,16 -0,88]	0,34 [0,14 -0,80]
Catholique	10	64	74	0,58 [0,27 -1,21]	0,52 [0,24 -1,14]
Autres	3	8	11	1,38 [0,35 -5,43]	1,68 [0,42 -6,72]
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>310</b>	<b>376</b>		

\*OR ajusté sur l'âge et le sexe

## DISCUSSION

La majorité des personnes interrogées dans notre série étaient des adultes jeunes de sexe masculin. Un constat identique a été fait par Nassoua<sup>[2]</sup> à Abidjan. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait qu'en Côte d'Ivoire d'une part 77,3 % de la population à moins de 35 ans selon le recensement général de la population de 2014<sup>[4]</sup> et d'autre part, 77,8% des ménages sont dirigés par des hommes<sup>[5]</sup>. Ce constat pourrait être aussi lié au fait que notre enquête s'intéressait préférentiellement

à l'avis des décideurs quant à l'organisation des obsèques ; ceux-ci étant le plus souvent les chefs de ménages. Ce recensement notifiait également que la structure démographique de la Côte d'Ivoire était composée en majorité de musulmans telle que rapporté dans notre étude. La communauté musulmane est composée des ressortissants du nord ivoirien et des immigrés venus des pays limitrophes tels que le Burkina Faso, le Mali, le Niger et la Guinée.

Dans notre étude, 68,2% de nos participants estimaient que l'opposition de la famille à une autopsie demandée par l'autorité judiciaire était possible. La religion avait peu d'influence sur cette opposition de la famille. Cette conviction est erronée dans la mesure où en matière d'autopsie judiciaire le consentement de la famille n'est pas utile et donc pas recherchée par le médecin légiste<sup>[6,7]</sup>. Les familles du défunt ne peuvent donc pas dire au médecin légiste de ne pas réaliser une autopsie réclamée par la Justice pour des considérations religieuses ; le corps étant une pièce à conviction à la disposition de la justice pour la manifestation de la vérité. Cependant, le médecin au cours de son entretien avec les familles du défunt explique l'utilité et le déroulement de l'autopsie judiciaire ainsi qu'il reçoit l'opposition de celles-ci. Cette opposition des familles est rapportée à l'autorité mandante selon les dispositions du Code Pénal Ivoirien qui stipule que « *les experts doivent remplir leur mission en liaison avec le juge d'instruction ou le magistrat délégué, le tenir au courant du développement de leurs opérations et le mettre à même de prendre à tout moment toute mesure utile* ». Cela suppose donc que le magistrat peut s'il le décide surseoir à la réalisation d'une autopsie dans le cadre d'impossibilité matériel mais également de difficulté financière pour la réalisation de celle-ci<sup>[8]</sup>.

Le déclin des autopsies scientifiques<sup>[9]</sup> peut conduire les parents à solliciter la réalisation d'une autopsie médico-légale afin de déterminer la cause de décès en dehors de la mise en cause de la responsabilité d'un tiers. La connaissance de la cause de décès devant contribuer à faciliter le travail de deuil. Pour la majorité de nos enquêtés, quel que soit leur appartenance religieuse, il ne peut y avoir d'obstacle à cette volonté. Toutefois, la réalisation d'une autopsie médico-légale doit être précédée d'une réquisition de l'autorité judiciaire. De ce fait, lorsque le décès ne constitue pas une indication d'autopsie judiciaire, le magistrat a tout à fait le droit de s'opposer à la réalisation de celle-ci malgré la requête des parents du défunt. Cette opposition est aussi possible lorsque ce dernier estime que la réalisation de l'autopsie médico-légale pourrait entraîner des troubles à l'ordre publique, ou pourrait s'avérer être sans intérêt. Pourquoi, nos répondants estimaient-ils impossible le refus de l'autorité judiciaire ? Pour expliquer cette tendance, nous évoquerons des réponses données par certains participants. Certains d'entre eux estimaient que le procureur était dans l'obligation d'accepter la réalisation de l'autopsie médico-légale car celui-ci était censé être au service des populations. Partant de cette croyance, ceux-ci

concevaient mal le fait que l'autopsie leur soit refusée par l'autorité judiciaire. Cette conception est basée sur une confusion entre l'individu et la société. En effet, si la société peut se définir comme un agrégat d'individu, il n'en demeure pas moins que les intérêts de la société peuvent diverger de celle de l'individu. Le refus pour l'individu d'accepter que prime l'intérêt collectif correspond à la description par Savidan d'une société où la collectivité se trouve subordonnée à l'individu contrairement à une société où c'est, au contraire l'individu qui est subordonné à la totalité sociale<sup>[10]</sup>. L'autorité judiciaire y compris le Procureur par sa fonction ne peut qu'appartenir à une société où c'est le collectif qui l'emporte sur l'individualité. En effet, l'autorité judiciaire travaille pour l'intérêt public et veille au respect de l'ordre public. Son principal rôle est de veiller à l'application des lois (code de procédures pénales articles 34 à 44)<sup>[11]</sup>. Il va de soi qu'il lui est tout à fait légitime de refuser la réalisation d'une autopsie si celle-ci n'est pas en conformité avec les textes en vigueur et ce malgré l'insistance de la famille du défunt.

Le risque de donner un avis défavorable sur la réalisation d'une autopsie sur un membre de la famille était moins élevé chez les protestants et les catholiques que chez les musulmans. Cette différence pourrait être liée au fait que le protestant tout comme le catholique met l'accent sur la responsabilité personnelle dans un monde « désenchanté » ou désacralisé. Ils sont donc plus sensibles que les musulmans aux motifs personnels. En effet alors que 69,3% des musulmans évoquaient un motif religieux pour le refus de l'autopsie, les protestants avançaient dans 85,7% un motif personnel qui résidait essentiellement dans la volonté de ne pas vouloir infliger des souffrances inutiles au corps après le décès. Cette préoccupation était moins présente chez les musulmans pour qui la principale raison religieuse évoquée était que la cause d'un décès quel qu'il soit était "la volonté de DIEU" donc en chercher une autre revenait à remettre en cause cette évidence. Même lorsque les circonstances de survenue du décès semblent indiquées la responsabilité d'un tiers, nos répondants musulmans évoquaient un principe qui serait propre à l'Islam : le fait de faire preuve de patience et de ne pas nourrir de pensées vindicatives. Cette notion est bien décrite par Fortier qui notifiât que, le croyant musulman est appelé à la patience devant l'épreuve<sup>[12]</sup>. Lorsqu'un événement dramatique, comme un accident provoquait la disparition d'un ou de plusieurs êtres chers, la présence consolatrice de Dieu était là ainsi que l'indiquait

cette formule religieuse utilisée dans la société Maure "nous nous en remettons à Dieu il est notre meilleur garant". Cette acceptation de la mort au moment fatidique se manifestait lorsque l'individu décédait de façon naturelle ou accidentelle<sup>[12]</sup>. Par contre, lorsqu'il s'agissait d'un homicide volontaire, il semblerait que des Hadiths invitaient la famille de la victime à choisir entre 3 possibilités : soit la loi du talion, soit le pardon, soit la diya (dédommagement financier). En principe, le discours prophétique est toujours favorable au dédommagement financier, à défaut d'un pardon généreux<sup>[13]</sup>. Ces différents éléments pourraient expliquer le refus de réalisation de l'autopsie sur un proche plus prononcé chez nos répondants

musulmans. Ces mêmes raisons peuvent être évoquées pour expliquer la tendance manifeste des musulmans par rapport aux protestants quant au refus de procéder à une autopsie sur soi dans le cadre d'une assurance vie (OR : 0,41 ; IC95% :0,17-0,95). La motivation pécuniaire semble être moins prégnante chez les musulmans, bien que Ménenteau<sup>[14,15]</sup>, ait suggéré que l'argent était un adjuvant des plus efficaces à la réalisation de l'autopsie médico-légale. Il semblerait que l'argent chez le musulman ne permet pas de lever toutes les réticences à l'encontre de l'examen cadavérique, vécu également comme une contrainte pour une inhumation diligentée tel que préconisée par la religion.

## CONCLUSION

Les résultats de l'étude montrent que la majorité des populations de Bouaké est favorable à la réalisation de l'autopsie médico-légale quel que soit leur religion. Cependant lorsque ces populations exprimaient un refus, il existait une association entre les manifestations de ce refus et le type de religion pratiqué. Ce refus par les populations

peut générer des incompréhensions avec la loi et suscite une sensation de contrainte par le monde judiciaire et médical à travers le médecin légiste. Il est donc important que la réalisation d'une autopsie médico-légale s'accompagne d'une explication sur son intérêt pour la manifestation de la vérité.

324

## RÉFÉRENCES

- 1- Botti K, Djodjo M, Ebouat K, Nigue L, Yapo Etté H.** Les obstacles aux enquêtes judiciaires et à l'autopsie médico-légale liés à la réponse des familles des défunts en Côte d'Ivoire. *Méd Afr noire* 2014;61, 13:141-8.
- 2- Nassoua AO.** Etude des déterminants du refus de l'autopsie en Côte d'Ivoire. *European Scientific Journal* 2016, vol. 12, n° 17, p. 126. <https://doi.org/10.19044/esj.2016.v12n17p12>
- 3- Bréchon P.** Influence de l'intégration religieuse sur les attitudes: analyse comparative européenne. *Revue française de sociologie* 2002; p.461-83.
- 4- Institut National de Statistique (Côte d'Ivoire).** Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 : Rapport d'exécution et présentation des principaux résultats. *RGPH* 2014 ; 49
- 5- Institut National de Statistique (Côte d'Ivoire).** Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire. *ENV* 2015 ; 28. URL : <https://www.ins.ci/templates/docss/env2015.pdf>. Consulté le 20 Juin 2021
- 6- Beauthier F, Beauthier JP.** Autopsie médico-légale. In : BEAUTHIER, *Traité de médecine légale*, Bruxelles, édition de Boeck 2011:111-3.
- 7- Lynch MJ, Woodford NW.** Objection to medical autopsy developments in case law. *J Law Med* 2007;14,4:463.
- 8- Loi n° 2019-574** du 26 Juin 2019 portant Code pénal ivoirien, Journal officiel. Imprimerie nationale de Côte d'Ivoire- Dépôt légal n° 102 324 ; 2019.
- 9- Trombert V, Huber P, Michel J-P.** Autopsie ou la mort au service de la vie. *InfoKara* 2005;20,3: 77-80.
- 10- Savidan P.** Individu et société : les enjeux d'une controverse. *Informations sociales* 2008;145, 1:6-15.
- 11- Loi N° 2018-975** du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure pénale. Journal officiel. Imprimerie nationale de Côte d'Ivoire- Dépôt légal N° 102 285 ; 2018.
- 12- Fortier C.** Infléchir le destin car la vraie souffrance est à venir. (*Société maure-islam sunnite*). *Systèmes de pensée en Afrique noire* 2005;17:195-217.
- 13- Daaif L.** Le prix du sang (diya) au premier siècle de l'islam. *Hypothèses* 2007;10,1:329-42.
- 14- Cassum LA.** Refusal to autopsy: a societal practice in Pakistan context. *J Clin Res and Bioet* 2014;5,5:198.
- 15- Ménenteau S.** Dans les coulisses de l'autopsie judiciaire. Cadres, contraintes et conditions de l'expertise cadavérique dans la France du XIXe siècle. *Diss Université de Poitiers*. 2009.

**Contributions des auteurs**

- YAPO ETTÉ Hélène : Validation pour la soumission
- DJODJO Mathurin : lecture et correction
- KONATÉ Zana : Traitement des données
- COULIBALY Zié Moussa collecte de données
- M'BANDAMAN Don Christ Valentin : collecte de données
- EBOUAT Kouadio Marc-Eric Victor : initiateur + fiche d'enquête